
CABINET

N° 0502 - MFBPP-CAB ✓

Brazzaville, le 18 AOUT 2022

Note sur les revenus des ventes de pétrole brut à la Congolaise de Raffinage (CORAF), des recouvrements et de la subvention y relatifs au titre de l'année 2020

L'Etat congolais fait partie des fournisseurs de pétrole brut à la CORAF.

Au cours de l'année 2020, une convention de vente et d'achat de brut a été conclue entre l'Etat congolais la CORAF. Ce contrat engage la CORAF à payer le prix du brut livré issu des parts de pétrole de l'Etat par des transferts directs au trésor public. Ce contrat indique également le prix applicable pour la valorisation de la créance relative aux ventes de brut de l'Etat à CORAF. Pour information, le prix de valorisation correspond au prix fiscal du brut livré auquel on applique un abattement de 15% conformément à l'article 147 de la loi n°2016-28 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures.

Il faut noter que le contrat entre l'Etat et CORAF accorde à cette dernière un délai de soixante (60) jours ou deux (2) mois, au plus tard, à compter de la livraison, pour transférer au trésor les sommes nécessaires pour régler sa dette relative à l'achat du pétrole brut.

Pour l'année 2020, les paiements de CORAF au profit du Trésor, en contrepartie des lots de brut vendus, représentent à FCFA 65,146 milliards, inclus dans les recettes pétrolières du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE).

La quantité de pétrole brut mise à la disposition de CORAF en 2020 a été valorisée USD à 222 millions, soit une contrevaletur en FCFA 122,137 milliards ; valorisation tenant compte de l'abattement de 15% susmentionné. En prenant en compte le délai de deux mois pour le règlement des dettes par la CORAF, la créance échue au cours de l'année 2020, s'établit à FCFA 102,779 milliards.

Par ailleurs, le budget de l'Etat exercice 2020, avait inscrit au bénéfice de la CORAF, des crédits au titre des subventions pour FCFA 35 milliards (voir TOFE 2020). Ainsi, la créance nette échue au titre de l'année 2020 sur les quantités de pétrole brut livré à CORAF représentait FCFA 67,779 milliards. La différence entre le montant attendu de FCFA 67,779 milliards et les encaissements de FCFA 65,146 constatés correspond à des transferts ordonnés par CORAF en fin d'année 2020, qui n'ont été constatés qu'en début de l'année 2021. 

Le Ministère des finances, du budget et du portefeuille public 